

Note de présentation

AGMF Prévoyance

Union de Mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro : 775 666 340.

1 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS.

L'autorité chargée du contrôle d'AGMF Prévoyance est l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Pour toutes réclamations, il est possible de s'adresser au service réclamation d'AGMF Prévoyance à l'adresse suivante :

- par courrier à AGMF Prévoyance - Service réclamation – TSA 74433 – 77213 AVON CEDEX
- par mail à reclamation@gpm.fr.

L'assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance 60 jours après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation a été formulée et que l'assuré ait eu ou non une réponse. L'adhérent peut à ce titre :

- envoyer un dossier écrit à « La Médiation de l'Assurance » TSA 50 110 - 75 441 Paris Cedex 09,
- ou saisir en ligne le Médiateur en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>.

INFORMATIONS SUR LE MODE DE RÉMUNÉRATION

AGMF Prévoyance travaille sur la base de commissions ce qui signifie que la rémunération de son personnel est incluse dans la cotisation d'assurance versée par l'adhérent.